

LA FORMATION CONTINUE DES AVOCATS AU SEIN DES CABINETS

Étapes de l'agrément préalable par l'EFB et de l'homologation par l'Ordre

RAPPEL - Textes applicables à la formation continue dispensée en cabinet d'avocats :

- Article 14-2 de la loi n°71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques ;
- Article 85 et 85-1 du décret n°91-1197 du 27 novembre 1991 organisant la profession d'avocat ;
- Décision à caractère normatif (DCN) du CNB déterminant les modalités d'application de la formation continue des avocats en date du 17 novembre 2023.

1 Désignation par le cabinet d'un **avocat associé comme CORRESPONDANT FORMATION** auprès de l'Ordre et de l'EFB (adresses email ci-dessous).



2

DEMANDE D'AGREMENT PRÉALABLE AUPRÈS DE L'EFB

En amont des actions de formation, le cabinet transmet à l'EFB :

- la **période de référence choisie** (année/semestre/bimestre)
- un **dossier détaillé des actions de formation à venir** pendant cette période (tableau des formations dûment complété + plan/déroulé détaillé de chaque formation).

3

OBLIGATIONS DES CABINETS ET DU CORRESPONDANT FORMATION

dans la mise en œuvre des actions de formation :

- **obligation de documentation** (fiches anonymes d'évaluation, attestations de fin de formation, feuilles de présence émargées par les participants ou rapport de connexion pour les formations à distance)
- **obligation d'archivage** des documents ci-dessus.



4

DÉCLARATION DES HEURES DE FORMATION À L'ORDRE

Les cabinets doivent transmettre à l'Ordre, **avant le 31 décembre de chaque année civile**, le tableau dûment complété des heures de formation continue de l'année précédente, en vue de leur homologation.

5

CONTROLE ET HOMOLOGATION des heures de formation continue par l'Ordre.



Nos équipes vous accompagnent à chaque étape :

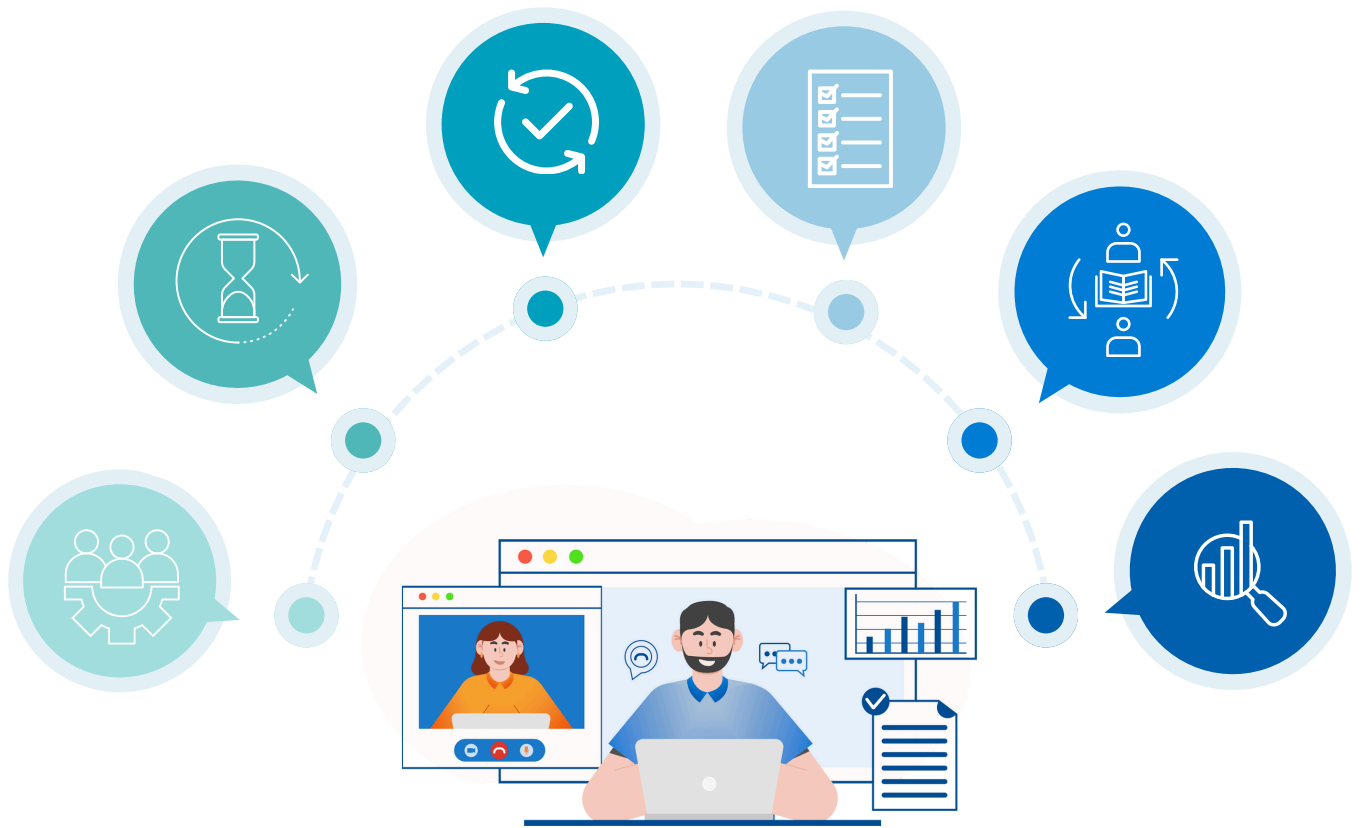
CONTENU DU DOSSIER D'AGRÉMENT PRÉALABLE POUR TOUTE FORMATION

(cf. tableau  à compléter) t



CONTENU DU DOSSIER D'AGREMENT PRÉALABLE EN E-LEARNING

(cf. tableau  à compléter) t



Identification des **auteurs scientifiques** et de la **méthode d'apprentissage** en fonction des objectifs pédagogiques

Vérification de l'**acquisition pratique des contenus** par des **contrôles obligatoires** (exercices, QCM...)

Identification du **nombre d'heures de formation effective** correspondant à la durée d'usage du module

Modification d'accompagnement ou du tutorat à distance de l'apprenant

Mention de la **dernière mise à jour** du module

Justification d'un **processus d'évaluation** et d'**outils de mesure de l'efficacité pédagogique** par l'utilisateur